Rapport du Président sept. 2015 – sept. 2016

Suite à notre assemblée du 19 septembre 2015, nous avons adressé à la commune la résolution que nous avions votée. Nous n'avons reçu aucune réaction de la part de l'Administration communale.

Nous avons adressé une feuille d'information "Toutes boites" (1700 exemplaires) aux habitants de la commune afin de leur faire connaître notre position avant l'Assemblée Primaire qui devait se prononcer sur le nouveau règlement TS/TH. Cette feuille comportait la résolution que nous avions votée et il nous a paru important que la population en soit informée.

L'Assemblée Primaire a adopté le 23 novembre 2015 le règlement instaurant les nouvelles taxes de séjour et d'hébergement. Puis le règlement a été homologué le 23 mars 2016 par le Conseil d'Etat.

Notons que la phase de consultation antérieure à l'adoption par l'Assemblée Primaire a souffert d'irrégularités. Elle n'a pas été conduite correctement par la Commune, car la consultation n'a pas englobé tous les propriétaires. Le Comité a été convoqué le 29 août pour la présentation d'un règlement comportant plusieurs variantes. Le mardi 3 septembre le Conseil Municipal a adopté un règlement sensiblement différent à celui qui nous avait été présenté 5 jours avant, sans que nous en ayons été informés. Cela démontre comment le pouvoir local considère les propriétaires de résidences secondaires.

Un échange de correspondance a eu lieu avec le Conseil d'Etat pour lui signaler des manquements dans le processus de consultation des propriétaires R2, réponse des services : circulez, il n'y a rien à voir !

Adhésion à la SDO

Lors de l'AG de janvier 2016, j'ai interpellé le Directeur de la SDO pour le prier de répondre à deux demandes présentées par APEROvronnaz qui n'avaient reçu aucune réponse.

- Mise d'un lien avec APEROvronnaz à la rubrique "Propriétaires" du site Internet de la SDO.
 Réponse du Président : Non.
- Demande d'adhésion d'APEROvronnaz éludée par une excuse dilatoire : On verra le moment venu quand les nouveaux statuts de la SDO seront finalisés, le Comité se décidera.

Ensuite la parole m'a été refusée pour répondre à une attaque personnelle d'un membre, l'argument massue du Président : "On vous connaît Monsieur Teuscher, vous commencez à être pénible !"

Comme on le voit aucune volonté de la SDO d'intégrer les propriétaires, alors même que ses statuts le permettent sans problème et que c'est même une obligation légale découlant de l'art. 7 b) de l'Ordonnance concernant la Loi sur le Tourisme du 10 décembre 2014 :

Art. 7

Société de développement

Pour être reconnue d'utilité publique, la société de développement doit présenter à l'acceptation du conseil municipal et à l'homologation du département, des statuts qui:

a) permettent l'exécution des tâches que lui attribue la loi et lui délègue la commune ;

b) donnent la possibilité d'être membres aux personnes, groupements de personnes, collectivités publiques et groupements de collectivités publiques ayant des liens avec le tourisme local.

Intervention dans les médias

Plusieurs interviews à Radio Rhône ainsi que les articles parus dans Le Nouvelliste tout comme des lettres de lecteurs dans divers journaux se trouvent sur le site à la rubrique "Dans les Médias".

Lettre ouverte

Une lettre ouverte qui souhaitait répercuter des messages reçus de nos membres afin d'informer les acteurs touristiques et économiques de la station n'a reçu aucun écho, si ce n'est quelques attaques personnelles contre le soussigné (entre autres publiquement lors de l'AG de la SDO de janvier 2016). Ces attaques reprenaient toutes le même discours, ce qui me fait penser qu'elles étaient concertées.

Deux membres, dont une famille originaire d'Ovronnaz proche du pouvoir, ont démissionné de notre association pour exprimer leur désaccord avec notre action.

Pour faire simple on me reproche personnellement de tenir un double langage, d'une part prôner la position d'APEROvronnaz et d'autre part répercuter les remarques de nos membres qui ne sont pas toujours favorables aux autorités en place. Tous les membres ont reçu une copie des échanges avec l'Administration communale.

Tout cela a malheureusement conduit à une nouvelle dégradation des rapports entre la Municipalité et votre président.

Refus de location du Couvert de Tourbillon, toute une affaire!

Ayant fait la demande de location du couvert de Tourbillon pour notre Assemblée annuelle, la commune me l'a refusée. J'ai envoyé le 4 mai 2016 un mail argumenté à la Commune pour lui faire part de notre désaccord et lui demander de revenir sur sa décision en précisant que ce mail soit traité comme une "réclamation" au sens de la Loi valaisanne sur les procédures judiciaires et administratives.

Dans sa réponse du 19 mai l'Administration communale n'entre pas en matière sur la réclamation, mais elle vide toute sa bile dans une lettre officielle comportant nombres d'attaques personnelles infondées à un tel point que j'ai déposé plainte, je le précise, à titre personnel, auprès de l'autorité de surveillance des communes, à savoir le Conseil d'Etat. Premièrement pour signaler le non-respect de la procédure légale de réclamation et deuxièmement pour réfuter les accusations mensongères de l'Administration communale, car un tel comportement envers un citoyen est inadmissible de la part d'une autorité publique, tout comme la décision à notre encontre de refus de location est inadmissible, puérile et vexatoire.

La nouvelle Taxe de séjour

Les factures de la Taxe de séjour 2016 ont été distribuée début septembre 2016.

Plusieurs membres ont déposé une réclamation pour divers motifs selon leur situation personnelle :

- Exonération des indigènes
- Erreur sur le nombre de pièces

- Prise en compte des pièces de moins de 10 m2 comme pouvant héberger 2 personnes
- Manque d'information sur l'affectation de la taxe

L'Association ne pouvant pas déposer de réclamation collective, (lacune de la législation suisse), il appartenait, le cas échéant, à ceux qui le souhaitaient d'engager une procédure individuelle par l'envoi d'une réclamation dans les 30 jours suivant la notification de la facture.

Notons que les factures ne comportaient pas d'indication au sujet de la voie de recours et de son délai, comme le prescrit la loi valaisanne. Encore un manquement de l'autorité.

Le nombre de pièces pris en compte pour le calcul de la taxe de séjour.

Souhaitant être assuré que l'inventaire servant à la taxation TS soit fiable à 100 %, APEROvronnaz a interpellé le 23 novembre 2015 le président de la commune et son conseiller en charge du tourisme pour leur demander des précisions au sujet de ce calcul.

Voici les questions posées :

- 1. Comment aura lieu la taxation dans les cas où le nombre de pièces n'est pas indiqué sur les décomptes des taxes ?
- 2. Le registre des immeubles RegBl de la commune est-il consultable ? Le cas échéant à qui doit on s'adresser ?
- 3. Comment est défini le nombre de pièces lors de l'établissement de cet inventaire ?
- 4. Prévoyez-vous une vérification complète de cet inventaire, le cas échéant dans quels délais ?
- 5. Si non, prévoyez-vous une inspection locale à la demande du propriétaire qui constaterait une divergence entre la réalité et la taxation ?

Comme plusieurs autres demandes, cette lettre n'a pas reçu de réponse.

Surface des chambres et mezzanines

La question de la surface minimale des pièces ou la prise en compte des mezzanines comporte des incertitudes qu'il conviendrait d'éclaircir.

Exonération des propriétaires R2 domiciliés dans la commune

La LTour tout comme le règlement TS TH comportent à notre sens une clause inconstitutionnelle, celle qui exonère les propriétaires R2 domiciliés dans la commune. En effet contrairement aux dispositions de la Constitution fédérale, il y a différence de traitement entre citoyens. Le Tribunal Fédéral a jugé un cas similaire en février dernier et a débouté le Canton d'Obwald qui avait exonéré de la TS les propriétaires habitant le canton. Les experts sont partagés sur ce sujet car il existe d'autres jurisprudence du TF qui approuvent l'exonération des propriétaires habitant la commune. Nous avons demandé un avis de droit à ce sujet pour nous déterminer en toute connaissance de cause.

Au moment de la rédaction de ce rapport cet avis de droit est en cours d'élaboration.

L'inconstitutionnalité de la clause d'exonération des R2 indigènes est discutée. Sur ce point la cause n'est pas entendue, même si nous jugeons cette exonération inadéquate et discriminatoire. Particulièrement en raison du fait du curieux mix de la TS dont le forfait prend en compte la capacité d'hébergement du logement et un nombre de nuitées fixé à 50 unités qui devrait permettre une interprétation plus nuancée, puisque en se référant à la capacité du logement on prend en compte un élément qui n'a rien à voir avec

la présence réelle d'occupants. Ainsi, par exemple, une personne disposant d'un 4 pièces mais séjournant toujours seule se verra facturer une TS de 625.- contre CHF 80.- auparavant. Cherchez l'erreur.

Information suite à l'établissement des factures

Suite à la réception des premières factures, le comité a envoyé à tous les membres le 1^{er} septembre 2016 un mail d'information complet complémentaire à la notice explicative de la commune. Cet envoi a généré une centaine d'échanges de courriels. Nous avons connaissance d'au moins 15 réclamations envoyées à la commune pour des motifs divers correspondant à ceux évoqué dans notre mail d'information.

Etat des membres

Nous avons eu plusieurs démissions en raison de la vente de quelques appartements ou pour d'autres motifs. Nous regrettons que 25 de nos membres n'ont pas payé leur cotisation, de ce fait et après un dernier rappel, ils ont été exclus de l'association par le comité, conformément à nos statuts.

A ce jour notre association compte 267 soit 17, 8 % du total des 1500 propriétaires estimés. La raison principale de cette baisse est due aux exclusions suite au défaut de paiement de la cotisation.

Nous n'avons malheureusement pas accès à la liste des propriétaires R2 ce qui nous permettrait de les informer tous de l'existence de notre association.

Nous déplorons le décès de deux de nos membres, Madame Eliane Greter et le Dr Claude Fernex.

Communications aux membres

Chacun ayant reçus les nombreuses communications par e-mail aussi bien du Comité que du Président, je renonce à en faire l'inventaire. L'idée est que tous les membres soient informés des principaux développements des problèmes qui nous occupent.

Migros et Bancomat et La Poste

Peu après notre AG de septembre 2015, j'ai adressé une lettre au Directeur de la Coopérative l'Union qui exploitait la Migros d'Ovronnaz pour lui faire part de nos regrets de voir se fermer ce magasin. Pas de réaction.

Début janvier j'ai écrit au PDG de la BCVS pour lui signifier nos préoccupations au sujet de la suppression du Bancomat. Une réponse circonstanciée (coût, sécurité) m'a été adressée. Par la Suite j'ai interpellé le Président du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle je me suis entretenu avec Monsieur Perruchoud, PDG. Voyant qu'il n'y avait aucune chance de succès, et somme toute, de l'intérêt très local de la question, j'ai renoncé à porter cette affaire devant l'Assemblée des actionnaires au point Divers de l'Ordre du Jour. En résumé on peut dire que les dirigeants au plus haut niveau de la BCVS ont été rendu attentifs aux préoccupations de nos membres au sujet de cette suppression, même si cela n'a servi à rien!

La Poste a fermé, elle est remplacée par un guichet au sein de l'Office du Tourisme.

FVSR2

J'ai assisté le samedi 31 octobre à Sion à la réunion d'automne de la FVSR2, puis en compagnie de Monsieur Norbert Gisler à la réunion de printemps.

Comme déjà dit et redit, la situation n'est vraiment définitivement réglée nulle part.

- à La Tsoumaz il n'y a aucune association et la nouvelle TS a été votée par l'AP sans problème. Nous n'avons aucune indication sur la consultation des propriétaires et sur leurs réactions. Certains risquent d'être surpris lorsqu'ils recevront la première facture....
- à Verbier FITOUR fait des propositions pour que tout le monde paye, y compris les entreprises et les commerçants, la balle est dans le camp de l'autorité communales qui étudie ces propositions.
- En Anniviers on en est à la résignation, le règlement TS a été homologué par le Canton et l'association des propriétaire vient de distribuer un tous ménages d'information en réaction à cette homologation. ASPROLUC a déjà payé CHF 26'000.- de frais d'avocat et ils en ont assez. Restera d'éventuelles oppositions individuelles lors de la réception des factures.
- A Champéry, les frais d'avocat s'accumulent pour l'association et la trentaine de recours individuels est en cours, là il ne s'agit pas de la TS mais de la TR2.
- Dans les autres stations la situation varie entre attentisme, tentatives d'introduction de taxes (TS-TH etc.) et renoncement. Bref beaucoup d'amateurisme un peu partout. Les Communes n'ont souvent pas les capacités de gérer ces problèmes et se fient au contenu de la fameuse boite à outils législative cantonale qui est loin d'être parfaite.
- La Fédération souhaiterait que la question soit réglée au niveau du Canton afin d'éviter ces bricolages épars. Elle tente d'organiser une entrevue avec les instances cantonales, mais cela prend du temps, pour ne pas dire que cela traine côté canton qui ne semble pas vraiment apprécier "l'ingérence" des principaux intéressés.

Je relève que la TS n'offre aucune incitation pour la diminution des lits froids, alors que c'était l'argument principal de la TR2. Donc en fait il ne s'agit bien que de générer de nouvelles sources de revenus pour les communes.

Je rappelle donc notre position : Nous sommes d'accord de participer à l'effort financier commun, pour autant qu'il soit raisonnable, équitable et sans discrimination.

Au plaisir de vous rencontrer lors de notre prochaine assemblée le 8 octobre 2016 à Chamoson.

Ovronnaz, le 14 septembre 2016

Votre président : Charly Teuscher



Quelles autorités décideront de l'avenir d'Ovronnaz sans négliger ses hôtes ?

APEROvronnaz fondée en août 2014 compte 293 membres propriétaires de résidences secondaires à Ovronnaz.

Depuis plus de deux ans et malgré plusieurs tentatives restées infructueuses, le pouvoir exécutif a refusé tout dialogue avec notre comité. Notre association regrette vivement que toutes ses tentatives d'entamer un dialogue constructif avec les autorités municipales n'aient pas abouti. Pire même, les propriétaires R2 ont le sentiment d'être complètement ignorés pour utiliser cet euphémisme. Un tel ostracisme de la part de l'exécutif communal dénote arrogance et mépris.

L'administration communale a été jusqu'à refuser la location du Couvert de Tourbillon à notre association où nous souhaitions tenir notre Assemblée générale 2016, une mesure vexatoire et non démocratique à notre encontre que nous condamnons fermement. Dans ce cadre, elle n'a pas respecté une procédure légale de réclamation en directe contradiction avec les lois valaisannes, ce qui lui a valu une plainte auprès du Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance des communes valaisannes.

L'administration communale a, de même, adressé une lettre chargée de reproches infondés, à la limite de l'insulte, à notre président. Une démarche pour le moins discutable de la part d'une autorité publique envers un citoyen.

Selon une étude de l'Observatoire Valaisan du Tourisme (OVT) sur mandat du Département de l'économie, les propriétaires R2 contribuent à raison de 760 millions de francs à l'économie valaisanne, dont 440 millions pour la rénovation et l'entretien de leurs résidences secondaires. La contribution des propriétaires R2 au budget communal sous forme de taxes diverses (eau, égouts, voirie, etc.) et d'impôts (revenu, fortune et immobilier) est d'environ 1.3 million de francs (source : budget communal 2016) ! Le pouvoir exécutif communal n'accorde aucune

considération à notre association, ce faisant il néglige totalement notre apport à l'économie de la commune, de la station et de la région.

APEROvronnaz tient à rappeler que ses membres apprécient à leur juste valeur les efforts de modernisation des infrastructures touristiques locales, tels que l'amélioration du sentier de Jorasse – Petit-Pré, l'installation de tables de pique-nique et de bancs sur diverses promenades, ainsi que la création du sentier botanique de la Seya, tout comme les excellentes prestations de Téléovronnaz et l'attrait important que représente Thermalp.

APEROvronnaz a toujours soutenu que les propriétaires de résidences secondaires étaient d'accord de participer à l'effort financier commun pour autant qu'il soit équitable, raisonnable et sans discrimination. Le tarif de la taxe de séjour voté par l'Assemblée primaire le 18 novembre 2015 n'est pas contesté, seuls quelques points imprécis du règlement de la Taxe de séjour et de la Taxe d'hébergement devraient faire l'objet de clarification, voire de correction. A ce jour le manque de concertation ne l'a pas permis.

La diffusion de cette information vise à rappeler l'engagement de nos membres en faveur du développement de la station d'Ovronnaz. Nous espérons que le dialogue souhaité entre l'autorité communale et notre organisation puisse se dérouler correctement dans un proche avenir avec le nouvel exécutif afin que la confiance soit rétablie et que les propriétaires de résidences secondaires bénéficient enfin de la considération qu'ils méritent en tant que réels et fidèles partenaires.

Editeur responsable : Comité d'APEROvronnaz www.aperovronnaz.ch